

EXTRAIT DU PROCES VERBAL N°01 , DE LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT N°: 02/2026

OBJET : CONSTRUCTION 03 CHATEAUX : TIGUELMAMIN- OUTGHALINE- IBRAOUANE, à la Commune territoriale Oum-Rabia Province de Khenifra .

L'an deux mille vingt-six, le 08 Avril, à 11h, la commission d'appel d'offres ouvert composée comme suit :

1- Mr Mohamed ELhajaji	3 eme vice-président de la Commune Oum rabia	Président
2- Mr Ali Akabouch	Directeur des services de La Commune Oum rabia	Membre
3- Mr Mohamed El Fahimi	Perception de MRIRT	Membre
4- Mr Maarouf Mustapha	service des marchés de la commune Oum rabia	Membre
5- Mr Ayoub Belhaouar	Service Technique	Membre

S'est réunie en séance publique dans le bureau de Président en vue de procéder à l'ouverture des plis concernant l'appel d'offres ouvert n° 02/2026 ayant pour :

Objet : CONSTRUCTION 03 CHATEAUX : TIGUELMAMIN- OUTGHALINE- IBRAOUANE, à la Commune territoriale Oum-Rabia Province de Khenifra.

Conformément à l'avis publié dans :

Journal	Référence
Rissalat Al Oumma	N° 13288 du 13/03/2026
Libération	N° 10755 du 12/03/2026

L'avis a été publié au portail des marchés publics (www.marchespublics.gov.ma) le 13 Mars 2026 à 11h36.

A l'ouverture de la séance, Le président s'assure de la présence des membres dont la présence est obligatoire et dépose sur le bureau tous les plis reçus des concurrents à savoir :

Concurrents	Adresse
1- Ste Tiaazza Sud (SARL)	Ait Khalifa Kheng Errachidia
2- Ste Torou Guira SARL	Rue 02 Qt Ghazouani MRIRT

Le Président arrête, alors définitivement la liste des plis reçus ou déposés comme suit:

Concurrents	Adresse
1- Ste Tiaazza Sud (SARL)	Ait Khalifa Kheng Errachidia
2- Ste Torou Guira SARL	Rue 02 Qt Ghazouani MRIRT

Le président annonce le journal et les références de publication au portail des marchés public dans lesquels l'avis d'appel d'offre a été publié.

Il remet le support écrit contenant l'estimation des couts détaillés des prestations qui est de l'ordre de : **325.524,00 dhs (Trois Cent Vingt-cinq Mille Cinq cent Vingt-quatre dhs , 00 cts).**

Les membres de la commission paraphent le support de l'estimation des couts des prestations.

Le président demande aux membres de la commission de formuler leurs réserves ou observations sur les vices susceptibles d'entacher la procédure.

Le président ouvre les enveloppes les plis contenant les dossiers des concurrents, cite dans chacun d'eux la présence des enveloppes exigées.

Il ouvre ensuite l'enveloppe portant la mention (dossier administrative et technique), annonce

Les pièces contenues dans chaque dossier administratif et technique et dresse un état des pièces fournies par chaque concurrent.

Cette formalité accomplie. La séance publique est suspendue,. Ensuite la commission se réunie à huis clos pour examiner l'enveloppe comprenant dossiers administratifs et techniques des concurrents, cette opération donnent les résultats suivants :

Concurrents	Décision	Motif d'écartement
1- Ste Tiaazza Sud (SARL)	admissible	Néant
2- Ste Torou Guira (SARL)	admissible	Néant

La commission arrête en suite la liste des concurrents admissible à savoir :

Concurrents	Adresse
1- Ste Tiaazza Sud (SARL)	Ait Khalifa Kheng Errachidia
2- Ste Torou Guira (SARL)	Rue 02 Qt Ghazouani MRIRT

- La liste des concurrents admis avec reserveNéant .
- La liste des concurrents non admis avec reserveNéant.
-

Le président procède à l'ouverture des enveloppes des concurrents admis portant la mention (**Offre financière**), et donne la lecture de la teneur des acte d'engagements comme suit:

Concurrents	Montant de l'acte d'engagement
1- Ste Tiaazza Sud (SARL)	327.420,00 dhs
2- Ste Torou Guira (SARL)	328.440,00 dhs

La Commission poursuit alors ses travaux à huit clos et procéder à la vérification des opérations arithmétiques des offres des concurrents admis et vérifie les erreurs de calcul relevées et rétablit les montants exactes des offres concernées : Ces vérifications donnent les résultats suivants :

Concurrents	Rectifications du montant de l'acte d'engagement et bordereau des prix
1- Ste Tiaazza Sud (SARL)	Néant
2- Ste Torou Guira (SARL)	Néant

Cette formalité accomplie, la commission écarte les offres financières juges excessives et les offres financières juges anormalement basses par rapport au montant de l'estimation établie par le maître d'ouvrage.

- Offre juges anormalement bassesNéant .
- Offre juges excessivesNéant.
- La liste des concurrents écartésNéant.
- La liste des concurrents admis avec réserveNéant.

-La commission détermine ensuite le prix de référence qui est de : **326727,00 dhs .**

-La commission procède ensuite au classement des offres des concurrents selon les critères fixées au règle de consultation . Ce classement donne les résultats suivants :

- Classement 01 : Ste Tiaazza Sud (SARL327.420,00 dhs.
- Classement 02 : Ste Torou Guira SARL328.440,00 dhs .

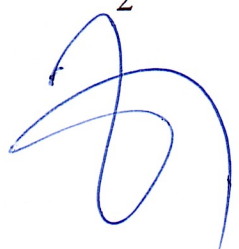
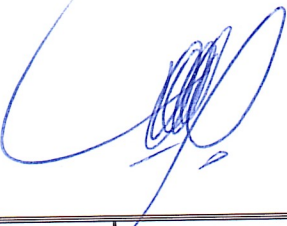
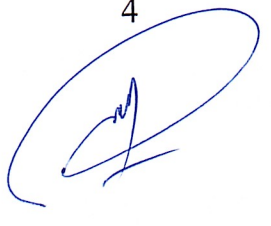
*** L'offre la plus avantageuse est l'offre présentée par :**

- **Ste Tiaazza Sud (SARL)327.420,00 dhs.**

La commission ensuite invite par voie électronique le concurrent ayant présente l'offre économiquement la plus avantageuse dans un délai de 07 (Sept) jours : « Pour produire le complément des pièces du dossier administratif »

Ensuite le président suspend la séance et fixe la date du : 16/04/2026 à 11 h pour la reprise des travaux de la commission . .

Fait à Oum Rabia Le : 08/04/2026.

1 	2 	3 	4 
5 			